

Délibération n° 2025DEL001**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC****Séance publique du 17 mars 2025**REPUBLIQUE FRANÇAISEDEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE

Arrondissement :

LIMOGES

Canton :

CONDAT/VIENNECommune : **SOLIGNAC****Nombres de
membres**

En Exercice 19

Présents 15

Votants 19

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

11/03/2025

Objet : fusion des 2
écoles de la commune

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, GUITARD, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET

Absents et excusés :

Aurélien BRUNET procuration donnée à Caroline BOURGER

Nicole BAYLE donne procuration à Jean-Pierre CHAZELAS

Claire MOURNETAS donne procuration à Nathalie COIGNAC

Laure GRAPTON absente

Nathalie COIGNAC a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune compte 2 écoles : l'école Val de Briance qui accueille le cycle 1, le cycle 2 et une partie du cycle 3, l'autre, l'école Mazabraud qui accueille le cycle 3.

La municipalité va effectuer des travaux en vu du regroupement des 5 classes à l'école Val de Briance. La fusion de ces 2 écoles correspond à leur réunion en une structure unique.

Dans la mesure où la réunion implique la suppression d'un poste de directeur, cette décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie et la commune.

Un vote consultatif du conseil d'école a eu lieu le 14/01/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de se prononcer en faveur de la fusion de l'école Mazabraud et Val de Briance.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 19/03/25
Et la publication le 23/03/25

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, le 18/03/2025



Alexandre PORTHEAULT